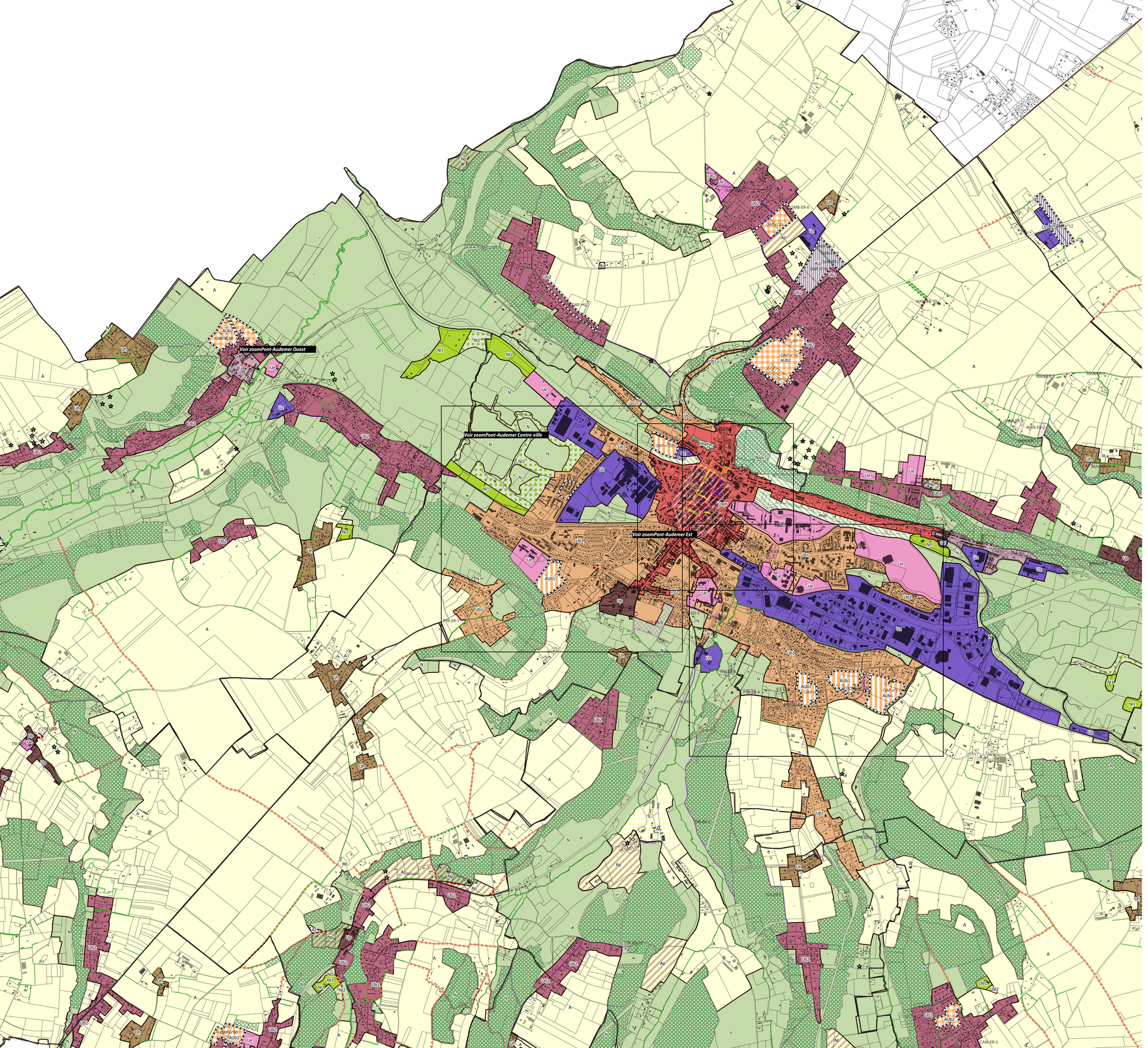




PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Pont-Audemer

PIÈCE N3-B

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022
Modifié le .....

Le Président, Francis COUREL

1. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine à caractère résidentielle à Pont-Audemer
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uspr : zone urbaine comprise dans le Site patrimonial remarquable
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - secteur Pont-Audemer
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl1: zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- Nl2 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique pouvant accueillir uniquement des constructions modulables
- Nspr : zone naturelle comprise dans le Site patrimonial remarquable

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre en attente d'un projet global (PAPAG - Art. L151-41 5° CU)
- ☆ Changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet

Se référer aux zoom par secteur

aurh AGENCE D'URBANISME LE HAVRE ESTUAIRE DE LA SEINE
géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE
2AD

N

0 150 300 m

1/10 000